

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS « ACTIONS D'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE »

En 2017, près de 43 000 personnes se sont vues reconnaître le statut de réfugié ou octroyer le bénéfice de la protection subsidiaire. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Le 12 juillet 2017, le Gouvernement a rappelé sa volonté d'améliorer l'accueil et l'intégration des réfugiés dans le cadre de la communication en conseil des ministres « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Dans cette perspective, un rapport sera prochainement remis au Gouvernement par le député M. Aurélien Taché pour une meilleure intégration des étrangers primo arrivants qui sera complété par un plan d'action interministériel pour l'intégration du public plus spécifique des réfugiés, élaboré par le ministère de l'intérieur en lien étroit avec le secteur associatif et l'ensemble des ministères concernés. L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un comité interministériel à l'intégration qui se réunira au premier trimestre 2018.

C'est dans ce contexte également que le Président de la République a nommé par décret le 24 janvier 2018 M. Alain Régnier délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions pour l'intégration des réfugiés. **Il est financé sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Accompagnement des réfugiés ».**

Au titre de l'année 2018, la direction de l'asile définit de **nouvelles priorités** afin de répondre au mieux aux besoins des publics : accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi (en particulier pour un public de moins de 25 ans), prise en charge médicale et renforcement des liens entre société d'accueil et réfugiés ainsi que développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les **projets innovants**, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, devront être priorités.

Les financements seront accordés pour une **durée annuelle** et viennent en complément d'éventuels autres financements, soit au titre de fonds européens (FAMI, FSE) soit au titre de la mobilisation de crédits nationaux ou locaux (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou de cofinancements privés.

.../...

I. Les critères de sélection

1. *Organismes pouvant candidater*

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. *Public cible*

Les destinataires de ces actions sont les **réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire** (par commodité seul le terme « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant le lien social, le sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation, dont l'accompagnement vers l'intégration est financé en dehors de cet appel à projets ;
- les personnes ayant bénéficié d'une orientation par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3. *Périmètre du projet*

Le présent appel à projets peut concerner des actions d'envergure départementale, régionale ou nationale. L'examen des dossiers se fera par le niveau compétent. Pour tous les projets, la direction de l'asile du ministère de l'intérieur prendra la décision finale.

Le **coût total du projet** doit atteindre un montant **minimal** de 60 000 euros. Ne seront par conséquent pas éligibles au présent appel à projets les candidatures dont le coût du projet est inférieur à 60 000 euros.

4. *Priorités*

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi des réfugiés avec une priorité donnée aux moins de 25 ans.** Les prises en charge globales incluant formation, accès à l'emploi (PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, formation professionnelle, etc.), création d'activités ou reprise d'étude et offre d'hébergement temporaire avec accompagnement vers le logement pérenne seront privilégiées.
- La **prise en charge médicale** des migrants incluant notamment les problématiques de santé mentale liées à l'exil.

- Le **renforcement des liens entre société d'accueil et réfugiés** (parrainage, mise en réseau, plateformes collaboratives, etc.) et le développement de **l'accès à la culture et au sport**.

Par ailleurs, la direction générale des étrangers en France (direction de l'asile) souhaite soutenir le développement dans les territoires de programmes intégrés d'accompagnement pluridisciplinaires des réfugiés (partenariat avec les acteurs du logement, de la formation, de l'emploi) à l'instar du programme ACCELAIR dans le département du Rhône, qui a fait ses preuves et mérite d'être étendu. **La direction de l'asile pourra ainsi instruire des projets d'ingénierie**, auprès des services régionaux ou départementaux de l'État, afin de permettre d'accompagner la mise en place de ces programmes dans les territoires qui en sont dépourvus.

5. *Caractère innovant du projet*

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC), etc.

6. *Financement du projet*

Sauf exception, **la subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne dépassera pas 50 000 euros pour les projets départementaux et 100 000 euros pour les projets interdépartementaux** ; Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre de l'appel à projets de l'action 12 publié par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité le 12 octobre 2017 pour l'année 2018 ;
- financement au titre de l'appel à projets 2018 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 3 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (instruction du 2 octobre 2017).

Ces programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés, tout cofinancement national s'apparenterait à un double financement.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (Annexe 2) disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ;
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de votre organisme ;
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2. *Dépôt des candidatures*

Pour les actions incluant **plusieurs partenaires**, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées (NB : dans ce dernier cas, il n'est pas possible de subdéléguer tout ou une partie de la subvention de l'État).

Si un organisme présente **plusieurs projets**, il devra présenter un dossier par projet, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

Les candidatures doivent être adressées au service déconcentré compétent ou à la direction de l'asile en fonction de l'envergure des projets :

- **Projet local** (1 département concerné) : candidature adressée au service départemental compétent (DDCS/DDCSPP) ;
- **Projet régional** (plusieurs départements concernés d'une même région) : candidature transmise au service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS) ;
- **Projet national** (à partir de deux régions concernées) : candidature envoyée directement à la direction de l'asile du ministère de l'intérieur aux adresses suivantes : celia.caumont@interieur.gouv.fr ; veronique.lalanne@interieur.gouv.fr.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par le porteur de projet au service compétent au plus tard le 16 mars 2018.

Tout dossier incomplet, hors délai ou en dehors de cette procédure ne pourra être examiné.

3. *Calendrier et examen des dossiers de candidature*

Les candidatures présentant des projets locaux font l'objet d'une instruction et pré-sélection par les services déconcentrés de l'État (préfecture de département, préfecture de région), puis d'une sélection finale par la direction de l'asile du ministère de l'intérieur.

La direction de l'asile étudie directement les candidatures des porteurs de projets d'envergure nationale.

4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. La subvention fera l'objet d'un versement unique par les services locaux compétents pour les projets départementaux ou régionaux.

Pour les projets d'envergure nationale, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le ministère de l'intérieur.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. Les services compétents et la direction de l'asile pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Afin d'assurer un suivi plus affiné des politiques d'intégration, la direction de l'asile du ministère de l'intérieur organisera au cours de l'année 2018 un séminaire rassemblant l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés en vue d'un échange de bonnes pratiques.